

PASSEPORT MORBIHAN CORPS-MORT

CONDITIONS

- Contrat annuel tacitement reconductible
- 12 mois à flot sur corps-mort
- Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés avant le 31 janvier. Chèques vacances acceptés.

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité (fourniture d'électricité limitée à 5 ampères par prise et par bateau est réservée à certaines utilisations telles que : éclairage du bord, chargeur de batterie, petit outillage, à l'exclusion de tout chauffage), chariots d'armement
- 10 % de réduction sur les prestations de service réalisées par le port
- Accès à l'aire de carénage du TP et à cale de mise à l'eau capitainerie
- Possibilité de séjourner 5 nuitées / an sur ponton au port d'Arzal Camoël

Terre-plein

- **Terre-plein été** : si mise à terre de plus de 3 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre sur le TP d'Arzal-Camoël => emplacement à terre, ber, manutentions et remorquages gratuits
- **Terre-plein hiver** : emplacement à terre offert pour **2 mois maximum** du 1er octobre au 31 mai sur le TP d'Arzal-Camoël, bords et manutentions restent à payants (selon disponibilités, réservation préalable obligatoire)
4 semaines pour les ports du Crouesty et de la Trinité Sur Mer, selon disponibilités

Attention : modification des 3 mois de terre-plein offert => passage à 2 mois depuis le 1er janvier 2023

- 20% de réduction sur les Aller/Retour 24h entre le 1er novembre et le 28 février
- Avec 20 nuitées de croisières déclarées entre le 1er juin et le 30 septembre, possibilité de bénéficier, soit :
 - d'un Aller/Retour 24h : gratuit
 - d'un Aller/Retour (48h ou 7 jours) : - 50%
 - d'une manutention : gratuite

La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum.
Demande à adresser en capitainerie.



Navigation

- Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Exception pour Houat et Hoëdic :

- du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offerte dans chacun des ports d'Hoëdic et Houat
- du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes
- => 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.
- => Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)
- => Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points nautics (plafond de 60 points par saison)
- Possibilité d'hiverner à flot dans un des ports gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan du 15/11 au 15/03 (sous condition de contrat identique et selon disponibilités). A l'exception du port d'Hoëdic.

RÉSILIATION / SUSPENSION

- **Suspension annuelle** : Possibilité de suspension de contrat de 1 minimum à 3 ans maximum. 50€ de frais de gestion sont appliqués. (préavis de 2 mois)
- **Suspension Printemps/Été** : sur la facture annuelle, réduction de 2% par semaine d'absence pour une absence minimale de 4 semaines consécutives entre le 01/04 et 30/09. Demande écrite au préalable (préavis de 2 mois).
- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.
Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.
A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.

PASSEPORT MORBIHAN

CORPS - MORT (TARIFS € TTC 2024)

CAT	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR HORS TOUT	SURFACES HORS TOUT	TARIFS ANNUELS 2024 (TTC €)
A	5.99	2.30	13.78	743
B	6.49	2.45	15.90	827
C	6.99	2.60	18.17	913
D	7.49	2.70	20.22	1 002
E	7.99	2.80	22.37	1 095
F	8.49	2.95	25.02	1 190
G	8.99	3.10	27.87	1 288
H	9.49	3.25	30.84	1 388
I	9.99	3.40	33.97	1 490
J	10.49	3.55	37.24	1 614
K	10.99	3.70	40.66	1 721
L	11.49	3.85	44.24	1 832
M	11.99	4.00	47.96	1 945
N	12.99	4.30	55.86	2 060
O	13.99	4.60	64.35	2 302
P	15.99	4.90	78.35	2 555
Q	17.99	5.20	93.55	3 092
R	23.99	6.00	143.94	3 671

MEDIATION

Conformément au Code de la Consommation, l'utilisateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige lié au droit de la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'utilisateur le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>